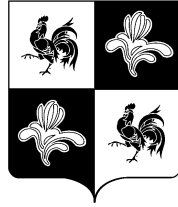


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale

Rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02/504.96.21 – télécopieur : 02/504/96.25
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels
site : www.parlementfrancophone.brussels)
Correspondance : 1007 Bruxelles

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Article 2

L'article 63 du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale est remplacé par ce qui suit :

« Art. 63. – Le Collège peut prolonger les contrats de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004 pour un an renouvelable trois fois. ».

Article 3

Le présent décret produit ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Bruxelles, le 25 mai 2022

La Présidente,

Un.e Secrétaire

Le Greffier